



Messe anniversaire : Acte de fondation

Par la présente, l_ soussigné_ _____
constitue, sous la forme juridique d'une donation avec charges et conditions selon les articles 245, 246 et 249 chiffre 3 du Code suisse des obligations et selon les dispositions ecclésiastiques en vigueur à ce sujet, une fondation de messe anniversaire à dire chaque année pendant _____ années à partir de _____
pour _____
dans la paroisse cath.-rom. de (saint-e patron-ne/lieu) _____
(Diocèse de Bâle). Le/la soussigné/e verse_ dans ce but la somme de CHF _____
(en toutes lettres _____) comme capital de fondation.

Cette fondation est acceptée par le bénéficiaire aux conditions suivantes :

1. La direction de la paroisse (le curé, le/la responsable de communauté) répond de l'accomplissement de la charge. Si possible, la messe fondée est à célébrer dans la paroisse prévue. Si cela devait ne plus être possible, la messe fondée peut être célébrée ailleurs. Dans ce cas, la direction de la paroisse a la responsabilité de transmettre l'offrande de messe.
2. Le montant de l'offrande de messe est celui qui a été déterminé par la Conférence des évêques suisses (can. 952).
3. Gestion des fondations et du fonds des messes fondées :
 - a. Le montant de la fondation constituée sera incorporé au fonds des messes fondées en vue de l'accomplissement de sa charge.
 - b. Le fonds des messes fondées est un bien de l'Eglise qui doit être géré conformément aux directives en vigueur sur la gestion des fonds ecclésiastiques dans le diocèse de Bâle. La direction de la paroisse peut assumer elle-même cette gestion ou la déléguer.
 - c. Tout prélèvement au fonds des messes fondées, sauf pour l'application des messes annuelles, requiert l'autorisation de l'évêque diocésain (adresser la demande au chapitre résidentiel).
4. L'évêque diocésain et la direction de la paroisse sont habilités à prendre les mesures juridiques qui découlent de leurs responsabilités respectives pour l'accomplissement de la fondation.
5. La fondatrice/le fondateur accepte que ses données personnelles soient saisies et traitées en vue de l'accomplissement de la charge de la fondation. Cela concerne également la publication sur les différents supports usuels du nom de la personne pour laquelle la messe est célébrée.

La fondatrice/le fondateur

Lieu/date _____ Signature _____

Les actes de fondation de messe anniversaire sont à transmettre en quatre exemplaires originaux à l'ordinariat diocésain pour approbation.

La fondation de la messe anniversaire ci-dessus a été acceptée par la direction de la paroisse aux conditions stipulées et pour être célébrée dans la forme exigée par la fondatrice/le fondateur.

Lieu/date _____

Pour la direction de la paroisse

Nom, prénom, fonction (en capitales)

Signature

Pour l'organe de gestion désigné

(si ce n'est pas le secrétariat paroissial)

Nom, prénom, fonction (en capitales)

Sceau/signature

La fondation de messe ci-dessus **a été approuvée** par l'Ordinariat diocésain du diocèse de Bâle, conformément au droit canonique.

Pour l'ordinariat diocésain :

Soleure, le _____

Sceau/signature

Formulaire n° 60, 06/2024; papier recommandé: 90 g ou plus